

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2021 à 19 h, par voie de visioconférence, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Sont absents :

M. Olivier Dumais, maire
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de madame Anick Campeau, mairesse suppléante.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

30-21

D'adopter l'ordre du jour du 1^{er} mars 2021 tel que déposé.

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de février 2021;
4. Autorisation du paiement des comptes;
5. Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2021;
6. Mandat portant sur la reddition de comptes exigée dans le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
7. Adoption du règlement numéro 833-21 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91 afin de préciser les pouvoirs du fonctionnaire désigné;
8. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire relatif au règlement numéro 834-21;
9. Avis de motion et dépôt de projets de règlement :
 - 9.1 Numéro 835-21 modifiant le règlement portant sur la qualité de vie et plus particulièrement le chapitre 3 concernant les animaux,
 - 9.2 Numéro 836-21 décrétant un emprunt de 1 128 650 \$ et des dépenses en immobilisations;
10. Règlement numéro 837-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont :
 - 10.1 Avis de motion,
 - 10.2 Adoption d'un projet de règlement;
11. Demandes de dérogations mineures :
 - 11.1 Numéro 268 : 521, chemin des Colombes - Autorisation d'une piscine creusée en cour avant,

- 11.2 Numéro 270 : Lot 2 642 069, sis au 1107, rue des Érables - Modification des conditions et des décisions prises à la résolution numéro 212-19 dans le dossier de dérogation mineure numéro 255;
12. Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le renouvellement d'une autorisation d'exploitation de sablière,
13. Autorisation de dépôt de demandes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :
 - 13.1 Ouverture d'une nouvelle rue dans l'îlot déstructuré SL-04A,
 - 13.2 Aménagement d'un parc en bordure de la rivière Chaudière;
14. Nomination d'une nouvelle rue projetée dans le parc industriel;
15. Autorisation de dépôt de projet dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants :
 - 15.1 Aménagement d'un accès à la rivière Chaudière,
 - 15.2 Aménagement d'une piste cyclable,
 - 15.3 Aménagement d'un espace de lecture à la bibliothèque Édith-Poiré,
 - 15.4 Aménagement de patinoires à glace et de surfaces de Dek hockey;
16. Demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement au projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel;
 - 16.1 Engagement relatif à l'attestation conformité des travaux avec l'autorisation du (MELCC);
 - 16.2 Mandat de présentation de la demande et autorisation de signature et de paiement des frais des documents et des frais exigibles;
 - 16.3 Engagement relatif aux entretiens des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la phase II du parc industriel;
 - 16.4 Engagement relatif à l'entretien de l'usine de production d'eau potable;
 - 16.5 Engagement relatif aux vidanges des boues des étangs aérés;
17. Acquisition d'un fourgon utilitaire Transit T-250 2021;
18. Octroi d'un mandat pour la réalisation de relevés topographiques dans le cadre de la réfection du chemin Iberville;
19. Approbation d'honoraires professionnels supplémentaires dans le cadre du mandat d'analyse géophysique complémentaire relatif à la détermination des aires de protection du puits Coulombe;
20. Approbation d'honoraires professionnels supplémentaire dans le cadre de la préparation et la réalisation des plans et devis du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel;
21. Acquisition d'ensembles de bandes de patinoires;
22. Acquisition d'une surface pour la pratique du dek hockey;
23. Points divers;
24. Période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
25. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de février 2021

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

31-21

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de février 2021 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

32-21

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de février 2021 totalisant 691 362,11 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2021

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

33-21

De nommer la Société de comptables professionnels agréés Blanchette, Vachon, s.e.n.c.r.l., comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2021 en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Mandat portant sur la reddition de comptes exigée dans le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

34-21

De mandater la firme Blanchette, Vachon s.e.n.c.r.l. d'attester auprès de Recyc-Québec la déclaration portant sur les coûts et le tonnage des matières recyclables pour l'année 2021 produite par la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Adoption du règlement numéro 833-21 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91 afin de préciser les pouvoirs du fonctionnaire désigné

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} février 2021 et qu'un projet de règlement y a été adopté;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE le présent règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc

35-21

Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 833-21 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91 afin de préciser les pouvoirs du fonctionnaire désigné.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 833-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 246-91 AFIN DE PRÉCISER LES POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier à ses fonctionnaires désignés l'ensemble des pouvoirs découlant de l'application, du contrôle et de la surveillance des règlements d'urbanisme, soit le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction et le règlement relatif à l'émission des permis et certificat ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 2.3 du Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 246-91 est incomplet en ne précisant que les principaux devoirs du fonctionnaire désigné, au lieu de l'ensemble des actions qu'il peut être appelé à réaliser dans ses fonctions;

ATTENDU QUE lors de recours et sanctions, il est important que les pouvoirs des fonctionnaires désignés soient clairement libellés au règlement municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} février 2021 et qu'un projet de règlement y a été adopté;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 LES POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné étant responsable de l'application des règlements d'urbanisme tel que défini à l'article 2.2 du règlement numéro 246-91, il est nécessaire d'élargir ses pouvoirs d'intervention au-delà des devoirs qui sont présentement énumérés à l'article 2.3 de ce même règlement numéro 246-91.

L'article 2.3 Devoirs du fonctionnaire désigné est ainsi remplacé par l'article suivant :

« 2.3 Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Sans restreindre les pouvoirs dévolus au fonctionnaire désigné par les lois régissant la Municipalité, les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont les suivants :

1. Il s'assure du respect des règlements dont il a l'administration et l'application;
2. Il analyse les demandes de permis et de certificats qui lui sont adressées et vérifie la conformité des documents et plans qui lui sont transmis aux règlements

d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, lotissement et de construction);

3. Il s'assure que les frais exigés en vigueur pour la délivrance des permis et certificats ont été payés;
4. Il émet les permis et certificats requis en vertu du présent règlement s'ils sont conformes aux règlements d'urbanisme ainsi qu'aux conditions inscrites dans la résolution du conseil municipal, le cas échéant;
5. Il refuse ou révoque les permis et certificats non requis ou non conformes aux règlements d'urbanisme ainsi qu'aux conditions inscrites dans la résolution du conseil municipal, le cas échéant;
6. Il peut inspecter et visiter tout bâtiment, construction, équipement, ouvrage ou travaux;
7. Il peut envoyer un avis écrit à tout propriétaire, occupant ou requérant lui enjoignant de rectifier toute situation constituant une infraction aux règlements d'urbanisme;
8. Il peut émettre tout constat d'infraction aux règlements d'urbanisme;
9. Il peut ordonner à tout propriétaire ou requérant de suspendre les travaux, de fermer un édifice ou bâtiment ou de cesser une activité qui contrevient aux règlements d'urbanisme;
10. Il peut exiger que les essais et tests prévus au présent règlement soient réalisés par le requérant et qu'ils le soient aux frais de celui-ci;
11. Il peut exiger que le requérant remette tous rapports techniques permettant d'établir la conformité de la demande au présent règlement;
12. Il tient un registre des permis et des certificats émis, révoqués ou refusés;
13. Il conserve tous documents relatifs aux permis et certificats, incluant les rapports d'inspection;
14. Il peut recommander au conseil municipal toute requête de sanctions contre les contrevenants aux règlements d'urbanisme.

»

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : Le 8 mars 2021

Point n° 8

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire relatif au règlement numéro 834-21

Le certificat est déposé par le secrétaire-trésorier conformément à la loi.

Le nombre de signatures requis ayant été atteint, le règlement n'est pas réputé approuver par les personnes habiles à voter.

La Municipalité abandonne conséquemment le processus d'adoption du règlement.

Point n° 9

Avis de motion et dépôts de projets de règlement :

9.1

Avis de motion du règlement numéro 835-21 modifiant le règlement portant sur la qualité de vie concernant le chapitre 3 – Animaux et dépôt d'un projet

Je, Caroline Fournier, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 835-21 modifiant le règlement portant sur la qualité de vie concernant le chapitre 3 – Animaux.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

9.2

Avis de motion du règlement numéro 836-21 décrétant un emprunt de 1 128 650 \$ et des dépenses en immobilisations et dépôt d'un projet

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 836-21 décrétant un emprunt de 1 128 650 \$ et des dépenses en immobilisations.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 10

Règlement numéro 837-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont et dépôt d'un projet :

10.1

Avis de motion du règlement numéro 837-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 837-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont.

10.2

Adoption du projet de règlement numéro 837-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont et dépôt d'un projet

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 837-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de prévoir les modalités de remplacement d'un usage dérogatoire dans les zones R-127 et R-128 en bordure de la rue du Pont et dépôt d'un projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Demandes de dérogations mineures :

11.1

Demande de dérogation mineure numéro 268: 521, chemin des Colombes - Autorisation d'une piscine creusée en cour avant

ATTENDU QUE madame Maude-Emmanuel Drouin, sollicite pour son immeuble situé au 521, chemin des Colombes, portant le numéro de lot 2 640 548, une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une piscine creusée dans la cour avant du terrain d'angle, vis-à-vis de la cour latérale, malgré l'obligation schématisée à l'article 10.1.1 du Règlement de zonage numéro 243-91 de localisation derrière l'alignement de la façade arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE cette demande est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-004 déposée à la Municipalité visant à autoriser l'installation d'une piscine creusée;

ATTENDU QU'après analyse, cette demande peut être considérée comme étant mineure, puisqu'une marge de recul minimale de 4 mètres sera respectée par rapport à l'emprise de rue et qu'il n'y aura aucun empiètement en avant de l'alignement de la façade avant de la résidence;

ATTENDU QUE la localisation demandée pour la piscine ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins actuels ou futurs dans ce secteur de rues privées et de grands terrains boisés;

ATTENDU QUE l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur considérant la localisation des bâtiments accessoires, du champ d'épuration et des autres aménagements existants et projetés;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 03-21;

ATTENDU QU'aucune observation, aucune question et aucun commentaire n'a été présenté à la Municipalité dans le cadre de la consultation écrite qui s'est tenue du 12 février 2021 au 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

37-21

D'accorder la dérogation mineure demandée au dossier numéro 268 pour l'implantation d'une piscine creusée dans la cour avant de la résidence située au 521, chemin des Colombes, portant le numéro de lot 2 640 548, conformément au plan de F.B. Concept inc. soumis à l'appui et à la condition que la piscine se situe complètement derrière le mur de façade de la résidence et respecte une marge de recul de 4 mètres de l'emprise de la rue privée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.2

Demande de dérogation mineure n° 270 : Lot 2 642 069, sis au 1107, rue des Érables - Modification des conditions et des décisions prises à la résolution numéro 212-19 dans le dossier de dérogation mineure numéro 255

ATTENDU QUE monsieur Hermann Thibodeau sollicite pour son entreprise horticole située au 1107, rue des Érables et portant le numéro de lot 2 642 069 des dérogations mineures visant à permettre le renouvellement du permis de construction numéro 2019-219;

ATTENDU QUE ce permis est assujéti au respect de la résolution numéro 212-19 accordant les dérogations mineures demandées au dossier numéro 255, avec conditions;

ATTENDU QUE le demandeur justifie cette nouvelle demande par son incapacité à respecter les conditions imposées à la résolution numéro 212-19 à cause de la présence d'une zone de drainage et d'une zone de déneigement, ainsi que par l'obligation de positionner les cases de stationnement à 45 degrés, élargissant l'entrée charretière (3.3 mètres au lieu du standard de 2,5 mètres par case);

ATTENDU QUE les dérogations mineures demandées au dossier numéro 270 visent à autoriser les éléments suivants, contrairement aux conditions imposées lors du traitement du dossier numéro 255 :

- Une entrée charretière d'une largeur de 20,1 mètres pour donner accès à un stationnement commercial et à une zone de chargement, contrairement au maximum accordé à 16,3 mètres,
- Des cases de stationnement d'une profondeur réduite jusqu'à 4 mètres, contrairement au minimum de 5 mètres précédemment exigé,
- Un délai de réalisation jusqu'à la mi-juin 2021, représentant 20 mois total au lieu des 12 mois de délai initialement accordé,
- Des zones de drainage et de déneigement en gravier adjacentes au stationnement, contrairement à l'obligation de végétaux à la résolution numéro 212-19,
- La végétalisation de l'emprise hors rue (à l'extérieur du premier mètre en bord de pavage) à l'exception des zones de recul et de sécurité demandées, et seulement pour les sections du lot devant les serres et le garage détaché;

ATTENDU QUE le demandeur a démontré, par de nouvelles informations, que le respect de la résolution numéro 212-19 lui causerait un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE la demande peut s'avérer mineure en limitant les zones de stationnement de manière à atténuer l'impact des dérogations pour le voisinage et tous les usagers à proximité;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les dérogations demandées sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'utilisation de l'emprise hors rue pour du stationnement supplémentaire en bordure de rue est non-compatible avec la sécurité des lieux et que la Municipalité peut imposer des conditions en ce sens au présent dossier, en plus d'y interdire, par règlement, le stationnement sur rue;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 04-21;

ATTENDU QU'aucune observation, aucune question et aucun commentaire n'a été présenté à la Municipalité dans le cadre de la consultation écrite qui s'est tenue du 12 février 2021 au 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

38-21

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 270 et illustrées sur le plan produit à la main par les demandeurs, transmis le 9 février 2021, visant l'aménagement d'un stationnement de 5 cases directement en bordure de l'emprise de rue, immédiatement après le dégagement requis pour laisser l'accès à la zone de chargement (maximum 3,8 mètres), selon les conditions suivantes :

- le réaménagement en espaces verts de qualité des parties de l'emprise publique hors rue située en façade des serres et du garage détaché, et à l'exception des deux zones de recul (sécurité) de dimensions maximales de 1,5 mètre de largeur par 3 mètres de longueur chacune,
- l'ajout des végétaux en façade du mur avant de la serre la plus reculée peut être réalisé en pots, mais ceux-ci doivent se trouver en tout temps sur le terrain privé et non dans l'emprise publique,
- la zone de déneigement demandée est réduite de moitié afin de garder une largeur en gravier contigüe au garage de 2,25 mètres environ, incluant la zone de drainage, le tout permettant d'assurer l'entretien hivernal des bâtiments sans que cette superficie ne devienne assimilable à une autre zone de stationnement;

D'exiger la réalisation des travaux d'aménagement du terrain, conformément à la présente résolution, d'ici au 14 juin 2021, et dans le cadre du seul renouvellement du permis 2019-219.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le renouvellement d'une autorisation d'exploitation de sablière

ATTENDU QUE Sintra inc. à titre de propriétaire, présente une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exploiter une sablière sur le lot 2 639 541;

ATTENDU QUE ce lot est utilisé pour des activités d'extraction de gravier et de sable depuis les années 1970 avec une reconnaissance de droits acquis sur 6,3 hectares et une autorisation contigüe sur 5,6 hectares;

ATTENDU QUE cette autorisation a été renouvelée en 2016 pour une durée de 5 ans suite à la décision 410979 et qu'elle doit aujourd'hui être renouvelée;

ATTENDU QUE le demandeur s'engage à remettre en culture et en sylviculture le site d'ici 5 ans, après y avoir extrait les 55 000 mètres cubes de matériel restant estimés;

ATTENDU QUE le lot visé est situé à l'intérieur de la zone A-140 où les activités extractives sont autorisées;

ATTENDU QUE la demande ne vise aucun agrandissement et comporte un plan de réhabilitation;

ATTENDU QUE l'entreprise a fait la démonstration qu'elle s'est conformée aux conditions imposées par la Commission durant son exploitation des 5 dernières années;

ATTENDU QUE, selon les informations transmises par l'entreprise, les impacts sur le potentiel agricole des lots avoisinants sont négligeables.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

39-21

D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Sintra inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant l'utilisation à des fins d'extraction pour un dernier renouvellement de 5 ans afin de terminer l'exploitation et de favoriser une remise en culture;

D'informer la Commission que le projet est conforme à la réglementation municipale de zonage.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Autorisation de dépôt de demandes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

13.1

Autorisation de dépôt d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'ouverture d'une nouvelle rue dans l'îlot déstructuré SL-04A

ATTENDU QUE par la décision 366180, la Commission de protection du territoire agricole a autorisé l'utilisation à des fins résidentielles des lots situés à l'intérieur de l'îlot déstructuré SL-04A;

ATTENDU QUE cette décision, bien qu'elle autorise l'aliénation et le morcellement de lots résidentiels, n'autorise pas l'ouverture d'une rue publique;

ATTENDU QUE les lots 6 101 905 et 6 101 906, totalisant une superficie de 5,1888 hectares, sont situés à l'intérieur de cet îlot déstructuré;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 101 905 souhaite y aménager une nouvelle rue publique afin d'y réaliser un développement domiciliaire de 10 terrains;

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé le principe du lotissement proposé par le demandeur, ainsi que le plan projet de lotissement soumis, par les résolutions numéro 247-20 et numéro 248-20;

ATTENDU QUE le projet, situé en zone R-415, est conforme au Règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'ouverture de nouvelles rues est autorisée dans le Domaine des Érables, puisque situé en affectation résidentielle au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite consolider le développement de ce secteur pour éviter tout empiètement supplémentaire de la fonction résidentielle en zone agricole et optimiser l'offre résidentielle champêtre complémentaire à son développement urbain;

ATTENDU QUE les lots visés présentent des possibilités d'utilisation à des fins agricoles irréalistes, tenant compte de la présence de nombreuses résidences et de leur inclusion depuis 2010 dans un îlot déstructuré à vocation résidentielle, les rendant ainsi irrécupérables pour l'agriculture;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'imposerait aucune conséquence supplémentaire sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, la

demande visant à combler des espaces libres à l'intérieur de limites fixes selon les conditions déjà fixées par la Commission à ses décisions 345700 et 366180;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

40-21

D'autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation pour le lotissement d'une nouvelle rue publique dans l'îlot déstructuré SL-04A (décision 366180), sur les lots 6 101 905 et 6 101 906, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

D'appuyer cette demande eu égard aux critères de l'article 62 de la LPTAA relativement à l'absence d'impacts sur les activités agricoles présentes et futures;

D'informer la CPTAQ de la conformité de la demande au Règlement de zonage numéro 243-91 et au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur pour la MRC de la Nouvelle-Beauce;

D'autoriser le directeur général, monsieur Eric Boisvert, et la directrice de l'urbanisme et du développement économique, madame Pascale Bertrand, à représenter la Municipalité auprès de la CPTAQ dans le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

13.2

Autorisation de dépôt d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'aménagement d'un parc en bordure de la rivière Chaudière

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique familiale et des aînés, la population a identifié l'aménagement d'un accès à la rivière comme étant une priorité;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa Planification stratégique 2018-2021, la Municipalité a identifié l'aménagement d'un accès à la rivière comme étant un élément stratégique dans son objectif de développer ses parcs et espaces verts afin de mettre en valeur son territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de son Plan directeur des parcs et espaces verts, la Municipalité a identifié l'accès à la rivière comme étant un élément essentiel à mettre en place;

ATTENDU QUE les lots 2 864 827, 3 652 715 et 2 639 967 permettent l'aménagement d'un accès à la rivière et font le lien entre les éléments caractéristiques du territoire que sont la rivière Chaudière et l'agriculture;

ATTENDU QU'il s'agit du seul emplacement permettant un accès physique à la rivière ainsi que des aménagements récréatifs et contemplatifs;

ATTENDU QUE les lots constituent un site de moindre impact, puisqu'ils n'ont pas été cultivés depuis plusieurs dizaines d'années et qu'ils se situent en zone inondable de grand courant, en limitant grandement le potentiel agricole;

ATTENDU QUE ces terrains sont affectés à un usage résidentiel depuis de nombreuses années, tel qu'en fait foi la décision de la CPTAQ portant le numéro 077889;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

41-21

D'autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation pour un usage non agricole, soit l'aménagement d'un parc municipal, visant les lots 2 864 827, 3 652 715 et 2 639 967 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

De mandater le service de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC La Nouvelle-Beauce à préparer la demande d'autorisation pour un usage non agricole visant les lots 2 864 827, 3 652 715 et 2 639 967 et à la transmettre à la CPTAQ en son nom;

D'autoriser le directeur général, monsieur Eric Boisvert, la directrice de l'urbanisme et du développement économique, madame Pascale Bertrand et les représentants du service de l'aménagement du territoire de la MRC La Nouvelle Beauce à représenter la Municipalité auprès de la CPTAQ dans le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Nomination d'une nouvelle rue projetée dans le parc industriel

ATTENDU QUE le prolongement du parc industriel entrainera l'ouverture d'une nouvelle rue publique;

ATTENDU QU'il y a lieu dès maintenant de procéder à la nomination de cette future rue;

ATTENDU QUE les rues du parc industriel sont nommées en l'honneur d'anciens maires de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

42-21

De nommer la future rue qui reliera le prolongement de la rue Damase-Breton aux installations d'approvisionnement en eau potable, rue Marcel-Dumont, en l'honneur de celui qui fut maire de la municipalité de 1967 à 1969.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Autorisation de dépôts de projets dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants :

15.1

Autorisation de dépôt de projet dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants dans le cadre du projet d'aménagement d'un accès à la rivière Chaudière

ATTENDU QUE la Municipalité tient à poursuivre sa tangente visant l'optimisation des équipements sportifs et culturels sur son territoire;

ATTENDU QUE dans ce sens, la Municipalité entend réaliser le projet visant le l'aménagement d'un accès à rivière Chaudière afin de permettre à sa population de profiter de ce plan d'eau;

ATTENDU QUE ce projet structurant requiert des investissements importants;

ATTENDU QUE le fonds de développement des projets structurants offre des subventions afin de contribuer à la mise en place d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

43-21

De déposer une demande d'aide financière du montant de 47 889 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie pour le projet visant l'aménagement d'un accès à la rivière Chaudière;

De s'engager à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu;

D'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

15.2

Autorisation de dépôt de projet dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable

ATTENDU QUE la Municipalité tient à poursuivre sa tangente visant l'optimisation des équipements sportifs et culturels sur son territoire;

ATTENDU QUE dans ce sens, la Municipalité entend réaliser le projet visant l'aménagement d'une piste cyclable afin de favoriser l'attractivité du cyclisme et de permettre aux amateurs de pratiquer ce sport agréablement et de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE ce projet structurant requiert des investissements importants;

ATTENDU QUE le fonds de développement des projets structurants offre des subventions afin de contribuer à la mise en place d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

44-21

De déposer une demande d'aide financière du montant de 60 000 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie pour le projet visant l'aménagement d'une piste cyclable;

De s'engager à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu;

D'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

15.3

Autorisation de dépôt de projet dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace de lecture à la bibliothèque Édith-Poiré

ATTENDU QUE la Municipalité tient à poursuivre sa tangente visant l'optimisation des équipements sportifs et culturels sur son territoire;

ATTENDU QUE dans ce sens, la Municipalité entend réaliser le projet visant le l'aménagement d'un espace de lecture à la bibliothèque Édith-Poiré de permettre aux utilisateurs d'effectuer en toute tranquillité la lecture de livres ou autres documents;

ATTENDU QUE ce projet structurant requiert des investissements importants;

ATTENDU QUE le fonds de développement des projets structurants offre des subventions afin de contribuer à la mise en place d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

45-21

De déposer une demande d'aide financière du montant de 2 000 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie pour le projet visant l'aménagement d'un espace de lecture à la bibliothèque Édith-Poiré;

De s'engager à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu;

D'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

15.4

Autorisation de dépôt de projet dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants dans le cadre du projet d'aménagement de patinoires à glace et de surfaces de Dek hockey

ATTENDU QUE la Municipalité tient à poursuivre sa tangente visant l'optimisation des équipements sportifs et culturels sur son territoire;

ATTENDU QUE dans ce sens, la Municipalité entend réaliser le projet visant le l'aménagement de patinoires à glace et de surfaces de Dek hockey;

ATTENDU QUE ce projet structurant requiert des investissements importants;

ATTENDU QUE le fonds de développement des projets structurants offre des subventions afin de contribuer à la mise en place d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

46-21

De déposer une demande d'aide financière du montant de 20 385 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie pour le projet visant l'aménagement de patinoires à glace et de surfaces de Dek hockey;

De s'engager à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu;

D'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement au projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel :

16.1

Engagement relatif à l'attestation conformité des travaux dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel, un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est nécessaire pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme *EMS Infrastructures inc.* a été mandatée pour procéder à la réalisation des plans et devis ainsi que pour la préparation de la demande d'autorisation ministérielle pour lesdits travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours après la fin desdits travaux, une attestation signée par un ingénieur, confirmant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE.

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

47-21

QUE le précédent préambule fait partie intégrante de la résolution;

De s'engager à transmettre l'attestation de conformité signée dans les délais requis.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

16.2

Mandat de présentation et autorisation de signature et de paiement des frais des documents et des frais exigibles dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel, il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la firme *EMS Infrastructures inc.* a été mandatée pour procéder à la réalisation des plans et devis ainsi que pour la préparation de la demande d'autorisation ministérielle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

48-21

D'autoriser Monsieur Michel Cossette, ing., au nom de *EMS Infrastructures inc.*, à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

D'autoriser le paiement des frais exigibles pour un total de 6 138 \$ pris à même le règlement d'emprunt numéro 802-18 :

Type de travaux	Article décret ministériel	Art. REAFIE	Montant
Art 31.75 Nouveaux ouvrages de captage d'eau brute (>378 m ³ /d)	Art. 8 al. 1 par. 3	Art. 168	4 041,00 \$
Art 32 Agrandissement de l'usine de production d'eau potable, avec une nouvelle filière de traitement + travaux égouts/aqueduc/pluvial	Art. 4 par. 1 a)	Art. 177 Art. 188 Art. 215	1 398,00 \$
Art 22 Travaux en milieux humides et hydriques	Art. 2 par. 2	Art. 330 Art. 342	699,00 \$

TOTAL 6 138,00 \$

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

16.3

Engagement relatif aux entretiens des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la phase II du parc industriel dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel

ATTENDU QUE des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront aménagés dans le cadre de la phase II du parc Industriel de la Municipalité;

ATTENDU QU'un entretien particulier doit être apporté à ces ouvrages tel que le préconise le *Programme d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (GEP) de la Phase II du Parc Industriel* ;

EN CONSÉQUENCE,

49-21

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

QUE le précédent préambule fasse partie intégrante de la résolution;

De s'engager à procéder aux entretiens préconisés dans le programme.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

16.4

Engagement relatif à l'entretien de l'usine de production d'eau potable dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel

ATTENDU QUE la Municipalité se dote d'un nouveau système de traitement de l'eau potable;

ATTENDU QUE la délivrance d'une autorisation ministérielle pour la réalisation d'un nouveau traitement est sujette à certains engagements de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

50-21

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

QUE le précédent préambule fasse partie intégrante de la résolution;

De s'engager aux éléments suivants :

- Utiliser et entretenir les installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté,
- Le cas échéant, faire le suivi et respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues,
- Mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et en fournir un exemplaire au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours après leur mise en service.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

16.5

Engagement relatif aux vidanges des boues des étangs aérés dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel

ATTENDU les recommandations favorables, de procéder à la vidange des boues des étangs, suggérées par la firme *Écho-Tech H2O*, dans leur rapport sur la mesure des boues des étangs aérés de la Municipalité daté du 15 septembre 2020;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige un engagement de la Municipalité à réaliser ladite vidange pour donner son aval à la demande d'autorisation ministérielle associée au

projet de *Raccordement des puits Coulombe et prolongement des services du parc industriel Phase II*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

51-21

QUE le précédent préambule fasse partie intégrante de la résolution;

De s'engager à procéder à la vidange des boues des étangs aérés à l'été 2021.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Acquisition d'un fourgon utilitaire Transit T-250 PA 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de quatre concessionnaires Ford afin d'adjuger un contrat pour la fourniture d'un fourgon utilitaire Transit T-250 PA 2021;

ATTENDU l'offre déposée par Cliche Auto Ford inc., datée du 15 février 2021, s'est avérée la plus basse et conforme aux spécifications de la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

52-21

D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'un fourgon utilitaire Transit T-250 PA 2021 prix à Cliche Auto Ford inc. conformément aux spécifications de la demande de prix et de l'offre du 15 février 2021 pour 46 175,34 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 42 169,05 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Octroi d'un mandat pour la réalisation de relevés topographiques dans le cadre de la réfection du chemin Iberville

ATTENDU QUE des travaux de réfection du chemin Iberville prévus 2021 nécessitent l'élaboration de plans et devis;

ATTENDU QU'aux fins de la réalisation de ces plans, des relevés topographiques sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

53-21

D'octroyer à Stéphane Roy Arpenteur-Géomètre inc., le mandat de réaliser des relevés topographiques au chemin Iberville;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 3 150 \$, prise à même le règlement numéro 836-21.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Approbation d'honoraires professionnels supplémentaires dans le cadre du mandat d'analyse géophysique complémentaire relatif à la détermination des aires de protection du puits Coulombe

ATTENDU QUE la firme Akifer inc. réalise actuellement un mandat d'étude hydrogéologique lié au puits Coulombe;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette étude, certaines données avaient nécessité des analyses complémentaires non prévues initialement afin de déterminer l'aire de protection du Puits Coulombe;

ATTENDU QUE des complications survenues durant des travaux de forages ont entraîné de la surveillance supplémentaire non prévue initialement au mandat;

ATTENDU QUE cette surveillance supplémentaire fait l'objet d'une demande d'honoraires supplémentaires par la firme Akifer inc.;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

54-21

D'approuver des honoraires professionnels supplémentaires pour 3 915 \$ plus les taxes à la firme Akifer inc.;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette évaluée à 4 110,75 \$, prise à même règlement d'emprunt numéro 802-18.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Approbation d'honoraires professionnels supplémentaire dans le cadre de la préparation et la réalisation des plans et devis du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat de services professionnels pour la préparation et la réalisation des plans et devis du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel, la firme EMS Ingénierie inc. a soumis l'avenant #2 visant une demande d'honoraires supplémentaires;

ATTENDU QUE cette demande vise les services requis en raison de la présence d'un milieu humide dans l'axe de la rue;

ATTENDU QUE le traitement de ce nouvel élément non prévu suscite des honoraires supplémentaires comme décrits à l'avenant #2 de EMS Ingénierie inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

55-21

D'approuver les honoraires professionnels demandés par la firme EMS Ingénierie inc. de l'avenant #2 de 4 879 \$, plus les taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 5 122,95 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 802-18.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Acquisition d'ensembles de bandes pour des patinoires

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer le remplacement de l'ensemble de bandes des patinoires;

ATTENDU la soumission datée du 8 février 2021 déposée par de Onmi-Tech Sports en réponse à une demande à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

56-21

D'octroyer un contrat pour l'acquisition de deux ensembles de bandes pour patinoire à Omni-Tech Sports, au coût évalué à 57 089,94 \$, taxes non incluses, conformément à leur soumission datée du 8 février 2021;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 59 944,44 \$, prise à même le règlement numéro 836-21 comme prévu lors de la planification budgétaire annuelle;

D'annuler la résolution numéro 27-21 portant sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Acquisition d'une surface pour la pratique du dek hockey

ATTENDU QU'afin de diversifier l'offre d'équipements en loisirs, il est pertinent de proposer à la population une surface Dek pour la pratique du dek hockey;

ATTENDU la soumission datée du 18 février 2021 déposée par de Onmi-Tech Sports en réponse à une demande à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

57-21

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'une surface Dek pour la pratique de Dek hockey à Omni-Tech Sports, au coût évalué à 21 700,60 \$, taxes non incluses, conformément à leur soumission datée du 18 février 2021;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 22 785,63 \$, prise à même le règlement numéro 836-21, comme prévu dans le cadre de la planification budgétaire annuelle.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Point divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 24

Période de questions

En présence d'une quinzaine de personnes, diverses questions sont soumises au conseil municipal.

Un citoyen s'interroge sur les motivations et le processus entourant le règlement numéro 834-20, le processus d'approbation référendaire ainsi que le projet de règlement soumis en remplacement.

Un citoyen s'interroge sur le processus de consultation qui découlera du nouveau projet de règlement soumis en remplacement du règlement numéro 834-20.

Un citoyen soumet ses interrogations relativement à des droits de passage en lien avec le terrain faisant l'objet des projets de règlements.

Une citoyenne souhaite obtenir des informations relativement à une demande de dérogation mineure n'ayant pas été traitée lors de la séance du conseil.

Un citoyen souhaite obtenir des précisions sur le projet d'aménagement d'une piste cyclable.

Point n° 25

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

58-21

À 20 h 03 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Anick Campeau , atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Anick Campeau, mairesse suppléante